

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le président de l'A P C de TIXTER informe l'ensemble des soumissionnaires participant au appel d'offres ouvert n° 04/2025 ayant pour l'opération de :

ALIMENTATION SCOLAIRE DE L'ANNEE 2026 selon les lots suivants :

- **LOT N° 01** : PRODUITS D'ALIMENTATION STOCKABLE + LES PATTES + LAITAGE ET DERIVEE + PAIN

- **LOT N° 02** : LES LEGUMES ET LES FRUITS

- **LOT N° 03** : VIANDES BLANCHE ET ROUGE FRAICHE ET OUEFS

Apparus au presse écrite: **SADA EL YOUM** et **INFO MASS MEDIA** le : 12/11/2025 et au presse électronique : **ALMASDAR DZ** et **DZAIR TUBE** le : 16/11/2025 ,

Est attribuée provisoirement selon le tableau ci-dessous :

Désignation du lot	Nom de l'opérateur économique	NIF	Montant de la quantité minimale en TTC (DA)	Montant de la quantité maximale en TTC (DA)	Délais d'exécution	Délais de livraison après la demande du service contractant	Note Technique	Observation
LOT N° 01 : PRODUITS D'ALIMENTATION STOCKABLE + LES PATTES + LAITAGE ET DERIVEE + PAIN	AMARA IMAD 'Alimentation Générale - Légumes et les fruits	182190105826162	3.153.311.10	6.327.676.70	Durant l'année 2026	12 heures	35P/50 point	Moins Disant
LOT N° 02 : LES LEGUMES ET LES FRUITS	SARL MISTER GREEN Le gérant MAMERI KHALED Commerce de gros des produits lies à l'alimentation humaine	00201900942558319002	5.422.248.89 (Après rabais de 04%)	11.220.464.32 (Après rabais de 04%)		12 heures	50P/50 point	Moins Disant
LOT N° 03 : VIANDES BLANCHE ET ROUGE FRAICHE ET OUEFS	BRAHIMI HAMID Commerce de gros des produits lies à l'alimentation humaine	19310350243314101000	6.032.920.00	11.706.725.50		24 heures	45P/50 point	Moins Disant

Conformément à l'article 56 du Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire peut introduire un recours auprès du président de la commission des marchés publics communal (**Siège Apc Tixter**) dans les **dix (10) jours** à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics ou la Presse écrite ou la Presse électronique .

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal , la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières , sont invités à se rapprocher du service contractant au plus tard **trois(3) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire , pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Le Président de L'APC